



# Compte-rendu de l'AG Extraordinaire du 09/12/2015

Mieucé, le 03/01/2016

Le mercredi 09 décembre 2015 à 19h45, une assemblée Générale Extraordinaire du Comité des Fêtes de Mieucé était organisée au siège sur convocation du président.

Il a été établie une feuille d'émargement signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Le Conseil d'Administration était présidé par Mme COGNET Christelle, en qualité de président de l'association. Elle était assistée d'un secrétaire de séance, Mme GARNIER Stéphanie secrétaire de l'association.

Plus de la moitié des administrateurs étaient présents ou représentés. Le Conseil d'Administration a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 15 des statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par le président :

- Révision des statuts de l'association.

## TITRE PREMIER

Aucun des 5 articles de ce titre ne sont modifiés.

## TITRE DEUX

L'actuel article 6 est fusionné avec l'actuel article 8, pour former le nouvel article 7.

L'actuel article 7 devient donc le nouvel article 6 sans modification de son contenu.

Dans le nouvel article 7, issu de la fusion des actuels articles 6 et 8, une mention sur les modalités d'adhésion pour être membre actif est ajoutée, il s'agit de compléter un bulletin d'adhésion. Dans un 2<sup>ème</sup> paragraphe, il est indiqué que les membres actifs peuvent prendre part à tous les travaux de l'association, et doivent adhérer aux statuts et règlement intérieur du comité des fêtes.

L'actuel article 9 devient donc le nouvel article 8 sans modification de son contenu.

L'actuel article 10 devient donc le nouvel article 9 sans modification de son contenu.

L'actuel article 11 devient donc le nouvel article 10 sans modification de son contenu.

## TITRE TROIS

L'actuel article 12 devient donc le nouvel article 11. Il est convenu que le nombre de membres sera modifié en fonction des élections de l'assemblée générale ordinaire qui suivra cette AG extraordinaire.



L'actuel article 13 devient donc le nouvel article 12 sans modification de son contenu.

L'actuel article 14 devient donc le nouvel article 13. Il est décidé de faire apparaître la mention « s'il y a lieu » pour le vice-président, le secrétaire adjoint et le trésorier adjoint.

L'actuel article 15 devient donc le nouvel article 14. Il est convenu que le nombre de membres minimum pour valider une décision sera modifié en fonction des élections de l'assemblée générale ordinaire qui suivra cette AG extraordinaire

L'actuel article 16 devient donc le nouvel article 15 sans modification de son contenu.

L'actuel article 17 devient donc le nouvel article 16 sans modification de son contenu.

L'actuel article 18 devient donc le nouvel article 17 sans modification de son contenu.

#### TITRE QUATRE

L'actuel article 19 devient donc le nouvel article 18. Une modification est apportée sur les participants aux AG. Seuls les membres actifs définis dans le nouvel article 7 ont le droit de vote à ces AG. Les résidents de Mieuxcé peuvent assister aux AG en tant qu'observateur. Le délai pour les convocations passe de 15 jours à 8 jours.

L'actuel article 20 devient donc le nouvel article 19 sans modification de son contenu.

#### TITRE CINQ

L'actuel article 21 devient donc le nouvel article 20 sans modification de son contenu.

#### TITRE SIX

L'actuel article 22 devient donc le nouvel article 21 sans modification de son contenu.

L'actuel article 23 devient donc le nouvel article 22, la référence à l'alinéa 2 est supprimé étant sans objet.

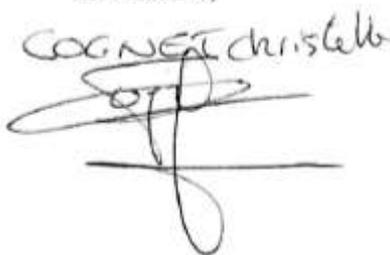
#### TITRE SEPT

L'actuel article 24 devient donc le nouvel article 23 sans modification de son contenu.

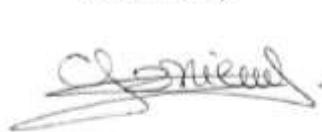
L'actuel article 25 devient donc le nouvel article 24, une faute d'orthographe est corrigée « ses » remplacé par « ces ».

**Fin de l'AG à 20 h 25.**

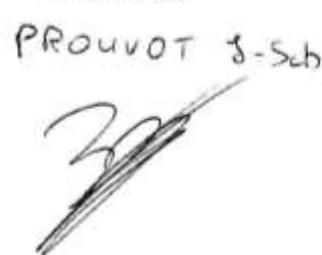
Le Président,

COGNET Christelle  


Le Secrétaire,



Le Trésorier,

PROUVOT J-Sch  


Comité des Fêtes de Mieuxcé  
Mairie de Mieuxcé - « Le Bourg » - 61250 MIEUXCE

<https://www.facebook.com/comite.fetes.mieuxce>  
[cfmieuxce@gmail.com](mailto:cfmieuxce@gmail.com)